

NUMÉRO SPÉCIAL CARRIÈRE

édito

Le 6 juillet dernier avait lieu un rendez-vous salarial avec le ministre de la fonction publique, M. David Amiel, suite aux nombreuses relances de l'intersyndicale fonction publique, désireuse d'interpeller le gouvernement quant à la nécessité et l'urgence de revaloriser les salaires.

À l'image de la réunion précédente pendant laquelle des pistes ont été évoquées mais uniquement après les présidentielles seuls des ajustements sous forme d'indemnités sont proposés là où la perte de pouvoir d'achat importante, plus de 20 % depuis 2010, ne peut se réduire qu'avec un dégel du point d'indice, seule mesure permettant à tous et toutes de voir leur situation financière s'améliorer. Cette politique d'appauvrissement des fonctionnaires ne risque pas d'améliorer l'attractivité de nos métiers, 5 % des postes offerts aux concours n'ont pas trouvé preneurs cette année, une fois de plus, et ce malgré la réforme de l'entrée dans le métier initiée cette année avec la

mise en place d'un double concours et une première promotion de fonctionnaires-stagiaires ayant deux statuts différents.

Cette réforme

ne changera pas le fait qu'un personnel en début de carrière est rémunéré en deçà du SMIC et rend ces collègues éligibles à une indemnité compensatoire, ce qui est inacceptable !

Dans ce contexte salarial morose, la seule perspective de voir la rémunération augmenter, à part l'empilement de briques de pactes, reste la promotion. Dans ce domaine également, il y a bien des choses à dire, comme la grande opacité autour de la promotion à la classe exceptionnelle, la liste d'aptitude au corps des agrégés...

Ce constat amène le SNES-FSU à revendiquer en particulier :

- l'augmentation d'au moins 15 % de la valeur du point d'indice,
- l'indexation du point d'indice sur les prix,
- la refonte des grilles des corps enseignants et assimilés avec l'ajout de 130 points pour le premier échelon et des progressions d'au moins 40 points par échelon,
- pour l'accès à la classe exceptionnelle, un taux de promotion de 29 % pour le second degré, afin d'aligner ce taux sur celui du premier degré.

La période qui s'ouvre sera celle des débats budgétaires pour 2027 : nos professions doivent peser pour gagner ces arbitrages !

Bulletin de la section académique - S3

19 avenue Edouard Droz - 25000 Besançon

ISSN : 0399 774X CPPAP 122 7 S 055 78

03 81 47 47 90 - s3bes@snés.edu

www.besancon.snés.edu

Directrice de la publication : Isabelle Guillaume

Conception : Sylvie Nantes-Berger

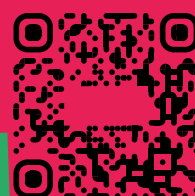
Rédaction : Sandrine Rayot

Impression : Bon caractère - Besançon

Adhérez au SNES FSU

à vos côtés,

pour gagner



Le rendez-vous de carrière

→ Vous avez eu un rendez-vous de carrière en 2025/2026

Si vous avez eu un rendez-vous de carrière en 2025/2026, vous allez recevoir courant septembre l'appréciation finale déterminée à partir de l'évaluation des items, elle-même reçue fin juin 2026.

Ces appréciations permettront d'établir pour l'année scolaire 2026/2027 :

suite au 1^{er} rendez-vous de carrière, le tableau de promotion à l'échelon 7 avec la possibilité d'être promu-e avec une année d'accélération pour les mieux placés (appréciations «excellent» et quelques «très satisfaisant»).	1 majorité d'items « excellent » et aucun item « à consolider » ou « satisfaisant »	EXCELLENT
	1 majorité d'items « excellent » et/ou « très satisfaisant », sans item « à consolider »	TRÈS SATISFAISANT
	1 majorité d'items « satisfaisant »	SATISFAISANT
	1 majorité d'items « à consolider »	À CONSOLIDER
suite au 2^{ème} rendez-vous de carrière, le tableau de promotion à l'échelon 9 avec la possibilité d'être promu-e avec une année d'accélération pour les mieux placés (appréciations «excellent» et quelques «très satisfaisant»),	au moins 8 items « excellent » et aucun item « à consolider » ou « satisfaisant »	EXCELLENT
	1 majorité d'items « excellent » et/ou « très satisfaisant », sans item « à consolider »	TRÈS SATISFAISANT
	1 majorité d'items « satisfaisant »	SATISFAISANT
	1 majorité d'items « à consolider »	À CONSOLIDER
en ce qui concerne le 3^{ème} rendez-vous de carrière, l'appréciation obtenue est pérenne et permettra d'établir les tableaux de promotions au grade hors-classe à partir de 2026/2027.	Tous les items « excellent »	EXCELLENT
	Tous les items « excellent » et/ou « très satisfaisant »	TRÈS SATISFAISANT
	Autres situations que les cas listés	SATISFAISANT
	1 majorité d'items « à consolider »	À CONSOLIDER

Pour info, critères d'attribution de l'avis final pour l'année 2024/2025

Si vous n'êtes pas satisfait-e de l'appréciation finale obtenue, il ne faut pas hésiter à la contester (voir article ci-contre). En particulier pour le dernier rendez-vous de carrière, le 3^{ème}, l'avis obtenu est pérenne, ce qui a des conséquences importantes sur le temps d'attente pour l'accès au grade hors-classe.

En effet, pour illustrer cette situation, entre deux collègues obtenant cette année un avis « excellent » pour l'un et un avis « satisfaisant » pour l'autre, le 1^{er} pourra prétendre à la promotion (en fonction des contingents) l'année suivant son accès à l'échelon 10, alors que le 2^{ème} devra attendre d'être promu à l'échelon 11 pour espérer le changement de grade, ce qui fait donc un écart de 4 années.

→ Vous auriez dû avoir un rendez-vous de carrière en 2025/2026 :

Si vous étiez éligible au rendez-vous de carrière l'an dernier et que vous n'avez pas pu en bénéficier, et à condition d'être en activité à la rentrée 2026, votre rendez-vous de carrière peut être effectué en début d'année scolaire :

Vous serez informé-e, au moins 15 jours avant, de la date du rendez-vous de carrière, qui devrait se tenir fin septembre. La réception du compte-rendu sera rapide, et à la date de cette réception, vous aurez 15 jours pour formuler des observations aux évaluateurs primaires. A l'issue de cette période, vous serez destinataire de l'avis final et disposerez alors, le cas échéant, des voies de recours réglementaires.

→ Le recours après rendez-vous de carrière

La procédure de recours est longue car elle se déroule en 4 étapes :

1- Dès réception de l'avis final d'évaluation, s'ouvre une première période de contestation dont la durée est de 30 jours : vous devez, pendant cette période, rédiger un texte expliquant vos arguments via l'application colibris (le lien se trouve au dos de la notification de l'avis final).

2- À date d'envoi de votre recours, le rectorat dispose à son tour d'une période de 30 jours pour y répondre. Si le rectorat accède à votre demande, vous recevrez, dans le délai de 30 jours, une nouvelle notification d'avis final, qui sera définitive si vous décidez de ne pas poursuivre le recours. Si vous ne recevez pas de réponse ou si cette dernière est négative, vous avez le choix de ne pas poursuivre la démarche, ce qui vaut acceptation de l'avis, ou de poursuivre le recours.

3- Dans les 30 jours à compter de la réception de la réponse, ou 60 jours à partir de l'envoi de la contestation initiale en cas d'absence de réponse de l'administration, vous devez faire appel de cette réponse négative, ou absence de réponse, toujours via l'outil colibris, en détaillant précisément les raisons de cette contestation, et en demandant que votre situation soit étudiée lors de la Commission administrative Paritaire Académique (CAPA).

4- La CAPA se déroulera entre janvier et mars 2027. La décision qui y sera prise sera définitive et ne pourra pas être contestée.

→ Vous allez avoir un rendez-vous de carrière en 2026/2027

Pour la plupart des enseignant.e.s et CPE affecté.e.s en EPLE, le rendez-vous de carrière est composé d'une inspection suivie d'un entretien avec l'IA-IPR ainsi que d'un entretien avec le chef d'établissement. Pour les PsyEN et les enseignant.e.s affecté.e.s hors EPLE, le format est adapté en fonction de la situation.

Si vous êtes concerné.e par un rendez-vous de carrière pendant l'année scolaire 2026/2027, vous avez dû en recevoir la notification en fin d'année scolaire dernière. Une nouvelle information sera donnée deux semaines avant la 1^{ère} partie du rendez-vous de carrière : l'inspection.

Le déroulement des entretiens du rendez-vous de carrière est cadré par un document national, qui n'a pas vocation à être complété et donné en amont aux évaluateurs, mais peut permettre de préparer les moments de ce rendez-vous de carrière.

A l'issue des entretiens, une grille d'évaluation sera complétée par les évaluateurs primaires (IPR et chef d'établissement). Cette grille participera à la détermination d'un avis du Recteur, avis qui sera ensuite utilisé pour les promotions de l'année scolaire suivante.

[Infos et grilles d'évaluation sur notre site :](#)



Les promotions 2027

→ L'avancement d'échelon

L'avancement d'échelon est devenu quasi automatique sur l'ensemble de la carrière.

En effet, il n'y a que deux passages d'échelon qui, suite à évaluation après un rendez-vous de carrière, permettent à 30 % d'une même cohorte d'obtenir un avancement bonifié d'une année : ce sont les passages au 7^{ème} et au 9^{ème} échelon de la classe normale. Le tableau de promotion est établi à partir de l'appréciation finale du Recteur suite au rendez-vous de carrière de l'année précédente.

→ L'avancement de grade

Le grade Hors-classe

La carrière enseignante est censée se dérouler sur au moins deux grades. Nous avons donc tous vocation à accéder minima à la hors-classe.

Tout.e enseignant.e, CPE, PsyEN ayant, au 31 août 2027, au moins 2 années d'ancienneté dans l'échelon 9 de la classe normale, intégrera le tableau d'avancement pour les promotions 2027.

L'élaboration du tableau d'avancement se fait en utilisant un barème national composé de deux critères :

→ La valeur professionnelle issue de l'appréciation obtenue lors du 3^{ème} rendez-vous de carrière :

Appréciation Recteur	Barème
Excellent	145 pts
Très satisfaisant	125 pts
Satisfaisant	105 pts
A consolider	95 pts

Rythme d'avancement d'échelon des différents grades :



→ L'échelon et l'ancienneté d'échelon :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/27		Barème
Echelon	Ancienneté	
9	2 ans	0 pt
	3 ans	10 pts
10	0 an	20 pts
	1 an	30 pts
	2 ans	40 pts
11	3 ans	50 pts
	0 an	60 pts
	1 an	70 pts
	2 ans	80 pts
	3 ans	100 pts
	4 ans	110 pts
	5 ans	120 pts
	6 ans	130 pts
	7 ans	140 pts
	8 ans	150 pts
	9 ans et +	160 pts

Il faut, en général, aux alentours de 165-175 points pour espérer être promu.e, en fonction des quotas de promotion.

Il est particulièrement important d'être attentif à l'appréciation Recteur obtenue lors du 3^{ème} rendez-vous de carrière, l'avis étant pérenne.

Une fois promu.e, un reclassement dans le nouveau grade est effectué.



Le grade Classe exceptionnelle

Les personnels éligibles à la classe exceptionnelle sont les agents ayant atteint au 31 août 2027 au moins le 4^{ème} échelon de la hors-classe pour les personnels agrégés, et le 5^{ème} échelon de la hors-classe pour les personnels certifiés, CPE et PsyEN.

Le tableau d'avancement est constitué suite à une campagne d'évaluation des dossiers des candidats par le chef d'établissement et l'IPR, qui émettent un avis très favorable (avis pérenne, sauf dégradation de la « manière de servir »), favorable (ré-étudié l'année suivante) ou défavorable (ré-étudié l'année suivante). Les candidats, informés via l-prof, peuvent y compléter leur dossier en amont.

Contrairement à l'accès au grade Hors-classe, il n'y a pas de barème national.

Dans notre académie, une première sélection de dossiers est faite après examen en particulier des avis « très favorable » rendus à la fois par le chef d'établissement et les corps d'inspection.

Puis, à valeur professionnelle égale, les critères de départage sont l'ancienneté dans le corps, dans le grade, l'échelon (pas pour les personnels agrégés) et enfin l'ancienneté dans l'échelon.

Ces critères de départage seront appliqués si besoin pour les personnels ayant fait l'objet d'un seul avis « très favorable » ou d'un avis « favorable » par l'un des deux évaluateurs.

Une fois promu-e au grade classe exceptionnelle, un reclassement est effectué.

→ Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude

Pour candidater à la liste d'aptitude au corps des agrégés, il faut :

- être, au 31 décembre 2027, professeur-e certifié-e, ou professeur-e de lycée professionnel ou professeur-e d'EPS, quel que soit le mode d'accès au corps,
- être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, ou mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration, ou en position de détachement,
- être âgé-e de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2027,
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps.

La candidature se fait via lprof (SIAP), les candidat-es doivent mettre à jour leur CV et rédiger une lettre de motivation.

Les collègues relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation (exemple : la documentation) doivent sélectionner une discipline correspondant à leur qualification la plus élevée.

Une fois promu-e, un reclassement est fait en classe normale du corps des agrégés.

Toutes les promotions 2026 sont consultables sur notre site :

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.



Rémunération des personnels non titulaires

La situation des personnels non-titulaires diffère selon leur statut : personnels enseignants, CPE, Psy EN ou AED/AESH. La précarité reste le point commun de ces collègues, soumis à l'évaluation de leur supérieur hiérarchique chaque année en vue du ré-emploi, et dont la rémunération est insuffisante.

Plus de précisions sur notre site :



C'est paru pendant l'été :

Deux articles de loi défavorables aux fonctionnaires de l'éducation nationale ont été promulgués le 31 juillet et le 7 août :

- concernant les **demandes de mi-temps thérapeutique**, le rectorat dispose désormais d'une période de 30 jours à réception d'une demande initiale de temps partiel thérapeutique afin d'assurer la continuité de service. De plus, ce temps partiel initial n'est dorénavant plus systématiquement de droit, le rectorat pouvant le refuser en motivant sa décision, et pouvant également, avant décision, demander un examen de l'agent par un médecin agréé.
- le montant minimal de **l'indemnité en cas de rupture conventionnelle** est fortement revu à la baisse (entre 33 % et 44 % de baisse en fonction de l'ancienneté).

Plus d'infos sur notre site.



Bulletin académique - SNES-BESANÇON

ISSN 0399 774x - CPPAP 1227 S 05578 -
19 av. Droz - 25000 Besançon

DISTRIBUÉ PAR LA POSTE

SITE DE DEPOT

DÉPOSÉ À BESANÇON
PPDC LE 11/09/2026

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE